

**A.O.C. FINANCES**

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 612 000 euros  
Siège social : 10 rue du Colisée  
75008 PARIS

403 090 145 RCS PARIS

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE 17.2.2.1 DES STATUTS**

**LES SOUSSIGNÉES :**

-Monsieur Arnaud de FERRIER DE RIEZE  
Titulaire de 8 864 actions en nue-propriété et de 972 actions en pleine propriété

-Madame Orane de FERRIER DE RIEZE  
Titulaire de 8 864 actions en nue-propriété et de 900 actions en pleine propriété

-Madame Charlotte de FERRIER DE RIEZE  
Titulaire de 8 864 actions en nue-propriété et de 900 actions en pleine propriété

-Madame Christiane de FERRIER DE RIEZE  
Titulaire de 4 986 actions en usufruit et de 50 actions en pleine propriété

-Monsieur Rémy de FERRIER DE RIEZE  
Titulaire de 21 606 actions en usufruit et de 76 286 actions en pleine propriété

**DETENANT ENSEMBLE LA TOTALITE DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL, ET  
AGISSANT EN QUALITE DE SEULS ASSOCIES DE LA SAS A.O.C. FINANCES**

Après avoir rappelé que conformément à l'article 12.1 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les assemblées, et pris connaissance des documents suivants :

- du rapport du Président
- du texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, portant sur :

- **La modification de l'article 12.1 des statuts, pour prévoir qu'en cas de démembrement, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf concernant l'affectation des bénéfices**

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe  


- **La modification de l'article 17.2.2.4 pour prévoir en cas de distribution de réserves ou de répartition du boni de liquidation, la nécessité d'une décision unanime des associés.**

## **PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir pris acte :

- des stipulations de l'article 12.1 des statuts qui prévoit que le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les assemblées qu'elles soient de nature ordinaire ou extraordinaire, sauf le cas d'une donation ayant bénéficié de l'article 787 B du Code Général des Impôts avec mention corrélatrice sur le compte des nus-propriétaires.

décident de modifier comme suit l'article 12.1 pour stipuler qu'en cas de démembrement de propriété d'actions, l'usufruitier vote uniquement pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, et ce conformément aux dispositions de l'article 1844 du code civil.

Par conséquent, les associés modifient comme suit l'article 12.1 :

### **12.1 Droits attachés aux actions**

À chaque action est attaché un droit de vote pour l'adoption des décisions collectives d'associés.

**En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.**

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont, en tout état de cause, le droit de participer à toutes les assemblées générales.

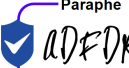
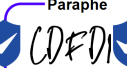
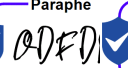
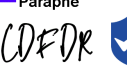
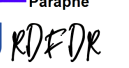
En outre, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente en cas de distribution de dividendes, de réserves, de remboursement des apports et de partage du boni de liquidation.

## **SECONDE DECISION**

Les associés décident de modifier comme suit l'article 17.2.2.4 pour prévoir que la distribution de réserves ou répartition du boni de liquidation nécessite une décision unanime des associés c'est-à-dire l'accord de tous les associés de la société disposant du droit de vote.

### **17.2.2.4 Règles de majorité pour l'adoption des décisions collectives**

**Sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque les lois ou les règlements en vigueur exigent une majorité différente à laquelle les statuts ne pourraient pas déroger, les décisions collectives :**

Paraphe  Paraphe  Paraphe  Paraphe  Paraphe 

- ordinaires doivent être prises à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés en cas d'assemblée générale, et à la majorité des voix exprimées par les associés ayant participé à la consultation par correspondance.

Par dérogation, et bien que constituant une décision ordinaire, il est expressément convenu que la distribution de réserves ou répartition du boni de liquidation nécessite une décision unanime des associés, c'est-à-dire l'accord de tous les associés de la société disposant du droit de vote.

- extraordinaires doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les associés présents ou représentés en cas d'assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les associés ayant participé à la consultation par correspondance.

Pour le calcul des majorités les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'associé n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

\*  
\*            \*

Le présent acte sous signature privée sera reporté sur le registre des délibérations des assemblées.

De convention, pour le présent acte, les associés ont décidé de recourir à la signature avancée sous forme électronique au moyen de la solution développée par la société DOCUSIGN. Dès lors, en application de l'article 1356 du code civil, elles reconnaissent que le présent acte signé au moyen d'une signature avancée sera réputé :

- ✓ constituer l'original dudit acte ;
- ✓ constituer une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du code civil, pouvant être valablement opposée.
- ✓ susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

En conséquence, elles admettent expressément que le présent acte signé électroniquement, vaudra preuve du contenu dudit acte, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent. La Société conservera un exemplaire du présent acte sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Signé électroniquement aux dates figurant sous chacune des signatures ci-après.

Arnaud de FERRIER DE RIEZE Orane de FERRIER DE RIEZE Charlotte de FERRIER DE RIEZE

08 décembre 2025 | 21:22:54 CET 09 décembre 2025 | 10:51:21 CET 09 décembre 2025 | 10:26:02 CET

Signé par :  Arnaud DE FERRIER DE RIEZE  Orane DE FERRIER DE RIEZE  Lotte DE FERRIER DE RIEZE  
E26B0E55F5C343F... B4942D888176423... B17C887438...

Christiane de FERRIER DE RIEZE

09 décembre 2025 | 12:09:57 CET

Signé par :  Christiane DE FERRIER DE RIEZE  
7C802DB666A5475...

Rémy de FERRIER DE RIEZE

09 décembre 2025 | 09:36:32 CET

Signé par :  Remy DE FERRIER DE RIEZE  
7C802DB666A5475...